

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 30 mars 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h52.

**Etaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS (à partir du 0.3) **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.7), M. Emile BRIOT (à partir du 0.3 et jusqu'au 7.2), Mme Claudine CAULET (à partir du 1.1.2), M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 1.1.2), M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'au 1.1.5), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 0.3), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.3), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI (à partir du 1.1.1), Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.3), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY **Bonnay :** M. Gilles ORY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagnay :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin et Vaux :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Chevroz :** M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jacques GIRAUD **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille :** M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT (jusqu'au 0.2) puis représentée par son suppléant M. Christophe DEMESMAY (à partir du 0.3) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.2) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (jusqu'au 1.1.1) **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT (à partir du 1.1.1) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Mme Marie-Christine MARTINET, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Novillars :** Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.3) **Osselle-Routelle :** M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.2), M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (à partir du 0.3) **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts :** Mme Géraldine LAMBLA, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.2) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieille :** Mme Christiane ZOBENBULLER **Villars Saint-Georges :** M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

**Etaient absents :** **Besançon :** S. BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Palise :** Mme Daniel GAUTHEROT **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Arnaud GROSPERRIN **Thise :** M. Alain LORIGUET

**Secrétaire de séance :** M. Yves GUYEN

#### **Procurations de vote :**

**Mandants :** S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE (à partir du 0.3), J. GROSPERRIN (à partir du 1.1.6), S. JOLY (à partir du 0.3), M. LEMERCIER, D. POISSENOT, R. REBRAB, R. STHAL (à partir du 1.1.2), B. ASTRIC (à partir du 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), D. HUOT (à partir du 1.1.2), D. GAUTHEROT, A. JACQUEMET (jusqu'au 1.1.1), A. LORIGUET.

**Mandataires :** D. DARD, E. MAILLOT (à partir du 0.3), P. GONON (à partir du 1.1.6), C. LIME (à partir du 0.3), A. GHEZALI, N. BODIN, S. WANLIN, A. POULIN (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN (à partir du 0.3), B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CONTOZ (à partir du 1.1.2), G. ORY, P. ROUTHIER (jusqu'au 1.1.1), F. TAILLARD.

Délibération n°2017/003620

Rapport n°3.7 - Actions recherche et innovation - Fonds Régional Innovation - Abondement 2017

## Actions recherche et innovation - Fonds Régional Innovation - Abondement 2017

**Rapporteur** : Dominique SCHAUSS, Vice-Président

**Commission** : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021	Montant prévu au BP 2017 : 400 000 €
« actions recherche et innovation »	Montant de l'opération : 200 000 €
Sous réserve de vote du BP 2017 et PPIF 2017-2021	

### Résumé

Le Grand Besançon s'est engagé en 2005 aux côtés des autres acteurs économiques en faveur du soutien à l'innovation. Ce soutien est un axe fort de la politique de développement économique du territoire en tant que moteur de compétitivité des entreprises et facteur d'attractivité.

En 2012, BPI France, la Région et les collectivités ont créé le FRI 2. Ce nouvel outil de financement de l'innovation dont l'objectif est d'aller au-delà du FRI 1 en augmentant les potentialités globales d'intervention et en améliorant la lisibilité et le suivi des actions des entreprises et des unités de recherche.

Le présent rapport propose d'abonder le FRI 2 d'une dotation de 200 000 € pour l'année 2017 et de réaffecter le reliquat du FRI 1 d'un montant de 168 188,58 € vers le FRI 2.

### I. Rappel du dispositif FRI 2

Les collectivités dotent un fonds, le FRI 2, géré par BPI France Franche-Comté. BPI France Franche-Comté fait l'avance des crédits destinés aux entreprises et mobilise le fonds pour verser des subventions et avances remboursables afin de pouvoir porter les projets des entreprises.

Le fonds sert aussi de réserve qui permet à ses partenaires financiers de prendre un risque supplémentaire et donc de « démultiplier » les aides aux entreprises.

#### A/ Les formes d'aides

Les formes d'aides possibles proposées aux entreprises et aux unités de recherche pour le Grand Besançon sont de deux ordres, soit :

- une subvention limitée à hauteur de 30 000€,
- une avance remboursable, remboursée en cas de succès du projet.

#### B/ Les modalités de suivi du FRI 2

L'instruction des dossiers, les décisions, le suivi se tiennent dans des commissions techniques des aides à l'innovation mensuellement.

La mise en œuvre du dispositif FRI 2 s'appuie sur une expertise indépendante : BPI France dispose en effet d'un réseau d'experts nationaux qu'elle s'est engagée à mettre à la disposition des collectivités, pour valider l'opportunité et la faisabilité financière et technico-économique des projets d'innovation.

Un reporting sur le suivi financier des projets est communiqué semestriellement et un bilan annuel est fait de visu à l'ensemble des partenaires.

#### C/ L'intervention des aides

Le FRI 2 permet d'intervenir à tous les stades de l'innovation :

##### **1. Aide à la faisabilité de l'innovation**

Études préalables aux activités de recherche industrielle et/ou de développement expérimental, travaux de conception et définition du projet, planification, validation de la faisabilité technico-économique, veille, étude de positionnement stratégique, recrutement de cadres de R&D...)

## 2. Aide au partenariat technologique

Étude de faisabilité stratégique et des conditions de la réussite du partenariat, recherche de partenaires, préparation des réponses aux appels à projets et des accords juridiques...

## 3. Aide au développement de l'innovation

Conception et définition du projet, études de faisabilité technique et commerciale, mise au point de l'innovation par le personnel de R&D, prestations et conseils extérieurs, réalisation de prototypes, de maquettes, dépôt et extension de brevets, achat d'équipements et de connaissances.

## II. Mise en œuvre de ce dispositif

Compte tenu de la volonté du Grand Besançon de maintenir son soutien à l'innovation, il est proposé d'abonder le FRI 2 pour l'année 2017 à hauteur de 200 000 euros.

Pour l'année 2017, il est proposé que la dotation soit affectée de la manière suivante :

- 200 000 € sur le compartiment « SUB CAGB FRI 2 » (Subvention CAGB FRI 2)

De plus, le FRI 1 toujours en cours au vu des remboursements de projets effectués par des entreprises ou de subventions finalement non engagées dans leur totalité par les entreprises, ce FRI 1 atteint à ce jour un montant de 168 188,58 €. Ce reliquat du FRI 1 doit être réaffecté sur le FRI 2.

Il est proposé que ce reliquat soit réaffecté de la manière suivante :

- 100 000 € sur le compartiment « AR CAGB FRI 2 » (Avance Remboursable CAGB FRI 2)
- 68 188,58 € sur le compartiment « SUB CAGB FRI2 » (Subvention CAGB FRI 2)

## III. Bilan des interventions sur le FRI 1 et 2

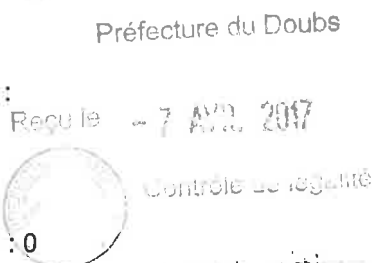
Ces projets ont impliqués plus d'une quarantaine d'entreprises du Grand Besançon et près d'une quinzaine de laboratoires, départements de recherche ou centres de transferts situés sur notre territoire. Il est important de mentionner que ce fonds est essentiel car il permet à la fois d'aider des start ups qui finalisent des produits high tech, d'aider des entreprises à surmonter une conjoncture économique encore difficile et de maintenir leur compétitivité en investissant sur les produits de demain.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021 :**

- se prononce favorablement sur un abondement par le Grand Besançon du Fonds Régional d'Aide à l'Innovation 2 (FRI 2) à hauteur de 200 000 € en 2017,
- se prononce favorablement sur l'avenant 6 à la convention « Fonds Régional de soutien et de garantie à l'Innovation en Franche-Comté. Convention additive d'adhésion pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon » à conclure avec la Région Bourgogne Franche-Comté et BPI France Franche-Comté,
- se prononce favorablement sur la réaffectation d'un montant de 168 188,58 € du FRI 1 vers le FRI 2,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°6.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**AVENANT N°6 A LA CONVENTION  
FONDS REGIONAL DE SOUTIEN ET DE GARANTIE A L'INNOVATION EN FRANCHE-COMTE  
« FRI2 ».**

**CONVENTION ADDITIVE D'ADHESION POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
GRAND BESANCON**

**Entre les soussignés :**

La Région Bourgogne Franche-Comté, Sise 4, square Castan - 25 031 Besançon Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Régional en date des ....., ci-après dénommée « la Région »

**Et :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Sise 4, rue Gabriel Plançon - 25 043 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 30/03/17, désignée ci-après par "la CAGB",

**Et :**

**Bpifrance Régions,**

Société Anonyme au capital de 4 800 000 €

Immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 319 997 466

dont le siège social est situé 27-31 avenue du Général Leclerc 94710 Maisons-Alfort Cedex

représentée par son Directeur Général, Monsieur Arnaud CAUDOUX

**Bpifrance Financement**, société anonyme au capital de 839 907 320 euros, identifiée sous le numéro 320 252 489, RCS Créteil, dont le siège social est à Maisons-Alfort 94710, 27/31 avenue du Général Leclerc, représentée par Arnaud CAUDOUX, Directeur Exécutif ci-après dénommés « Bpifrance Régions », et « Bpifrance Financement »

Vu l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°97-682 du 31 mai 1997 relatif d'aide à l'Innovation,

Vu l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C3282 du 21 mai 2014,

Vu le régime cadre n° SA 40391 d'aides à la DRI pris sur la base du régime général d'exemption n°651/214 adopté à la Commission Européenne le 17 juin 2014 publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le régime N°520-a-2007 d'aide à la RDI des collectivités territoriales, et de l'Etat pour les aides à la RDI octroyées par le biais des fonds structurels notifié le 16 juillet 2008,

Vu la délibération du Conseil Régional n°10 AP.53 du 25 juin 2010 adoptant les orientations de la Stratégie Régionale d'Innovation,

Vu la délibération du Conseil Régional n°12 AP. 12 des 15 et 16 décembre 2011 approuvant la présente convention de partenariat,

Vu la convention entre la région Franche-Comté et OSEO Régions relative au « Fonds Régional de Garantie pour l'Innovation » en date du 19 avril 2012 et la convention additive d'adhésion pour la CAGB en date du 29 octobre 2012,

Vu la délibération de la CAGB relative au « Fonds Régional de Soutien et de garantie à l'Innovation en Franche-Comté FRI2. Convention additive d'adhésion pour la CAGB » en date du 9 mai 2012,

Vu la délibération de la CAGB relative à un avenant 1 à la convention « Fonds Régional de Soutien et de garantie à l'Innovation en Franche-Comté FRI2. Convention additive d'adhésion pour la CAGB » en date du 20 décembre 2012,

Vu la délibération de la CAGB relative à un avenant 2 à la convention « Fonds Régional de Soutien et de garantie à l'Innovation en Franche-Comté FRI2. Convention additive d'adhésion pour la CAGB » en date du 21 novembre 2013,

Vu la délibération de la CAGB relative à un avenant 3 à la convention « Fonds Régional de Soutien et de garantie à l'Innovation en Franche-Comté FRI2. Convention additive d'adhésion pour la CAGB » en date du 13 novembre 2014,

Vu la délibération de la CAGB relative à un avenant 4 à la convention « Fonds Régional de Soutien et de garantie à l'Innovation en Franche-Comté FRI2. Convention additive d'adhésion pour la CAGB » en date du 17 juin 2015,

Vu la délibération de la CAGB relative à un avenant 5 à la convention « Fonds Régional de Soutien et de garantie à l'Innovation en Franche-Comté FRI2. Convention additive d'adhésion pour la CAGB » en date du 19 septembre 2016,

Considérant que la société Bpifrance se substitue aux droits et obligations de la société OSEO,

### **Article 1 - Objet de l'avenant**

Selon l'article 3 de la convention « Fonds Régional de Soutien et de garantie à l'Innovation en Franche-Comté. Convention additive d'adhésion pour la CAGB », l'abondement du fonds doit se faire sur simple avenant, en fonction des décisions budgétaires de la CAGB.

### **Article 2 - Montant de l'abondement pour l'année 2017**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon décide de ré-abonder le FRI 2 pour un montant de 200 000 € pour l'année 2017.

Concernant la dotation fixée ci-dessus, la CAGB convient qu'elle sera affectée à :  
- 200 000 € sur le compartiment « SUB CAGB FRI2 »

Lorsque la CAGB octroie une aide sous forme de subvention à l'égard des entreprises, celle-ci est limitée à hauteur de 30 000 €.

### **Article 3 - Versement**

Le versement sera effectué dès la signature du présent avenant.

### **Article 4 - Autres dispositions**

Les clauses de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, restent applicables dans leur intégralité.

*Fait à Besançon, en trois exemplaires le.....*

Pour Bpifrance Régions  
et Bpifrance Financement,  
Le Directeur Général et  
Directeur Exécutif

Arnaud CAUDOUX

Pour le Conseil Régional  
Bourgogne Franche-Comté,  
La Présidente,

Marie-Guite DUFAY

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET